

DELIBERATION N° 07/2018

relative à diverses demandes de subventions

- Vu** les articles L.912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R912-36 0 R912-47 et R912-50 à R912-66 ;
- Vu** le règlement intérieur approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 ;
- Vu** le budget 2018 approuvé par le conseil du 1^{er} décembre 2017 ;
- Vu** les sollicitations des associations « Lapurdiko Arrun Taldea » (LAT), « Uhaina » et « Ereintabil » ;

Le conseil adopte les dispositions suivantes :

Article 1 –

Pour l'association « Lapurdiko Arrun Taldea », le conseil donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 2.000 €

Votants (présents ou représentés)	15	Favorable	15	Défavorable		Abstention	
---	----	-----------	----	-------------	--	------------	--

Article 2 –

Pour l'Association Uhaina, le conseil donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1.000 €.

Votants (présents ou représentés)	15	Favorable	15	Défavorable		Abstention	
---	----	-----------	----	-------------	--	------------	--

../...

Article 3 –

Pour l'Association « EREINTABIL » (parents d'élèves de l'Ikastola), le conseil donne un avis défavorable à l'attribution d'une subvention.

Votants (présents ou représentés)	15	Favorable		Défavorable	15	Abstention	
---	----	-----------	--	-------------	----	------------	--

Ciboure, le 25 mai 2018.

Le Président,

Serge LARZABAL

